

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023.00708**

**CRÉATION RÉSEAU LIGNES COVOITURAGE SUR L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE - SOLLICITATION DE SUBVENTION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQC, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20231221-D2023007080

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023**

### **CREATION RESEAU LIGNES COVOITURAGE SUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE - SOLLICITATION DE SUBVENTION**

Le covoiturage est une solution de mobilité, complémentaire aux autres modes de déplacements permettant d'agir directement sur la densité des flux, réduisant les émissions de gaz à effets de serre. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement de la ZFE, avantageuse aussi bien sur le plan sanitaire qu'économique.

Une impulsion forte a été donnée au développement des lignes de covoiturage début 2023 par le « fonds vert ». Ce fonds vise à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie, notamment en développant les solutions de mobilités partagées.

L'axe Saint-Etienne - Lyon est un corridor intéressant pour mettre en place un service structurant de lignes de covoiturage, il a été identifié dans l'étude d'opportunité pilotée par la DREAL dans le cadre de la démarche Mobi'Lyse (programme de la DREAL sur le développement de la mobilité entre Lyon et Saint-Etienne). Ce potentiel pourrait être précisé dans le cadre d'une étude de faisabilité dont l'objet serait de préciser les stations, quantifier les usages, préciser les niveaux de service, les coûts d'investissement et d'exploitation.

Dans l'objectif de réaliser ces études, voire de déployer une ligne de covoiturage, un groupement de commande a été constitué en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropole lyonnaise. Le corridor Saint-Etienne Lyon, fait en effet partie d'un projet de réseau de lignes porté par la Métropole de Lyon, et co-porté par douze AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) voisines.

Ce groupement de commande, dont la Métropole de Lyon est le coordonnateur, a pour objectif d'étudier, de déployer et d'exploiter des services de covoiturage efficaces, dans une logique de réseau et avec un intérêt commun d'interopérabilité, de lisibilité, et de prise en compte des flux dépassant les frontières

Le projet pour le corridor Lyon-Saint-Etienne fait l'objet d'une candidature au fonds vert, et s'inscrit dans le périmètre de la démarche Mobi'Lyse. Il peut ainsi être co-financé par la DREAL (cumulable au fonds vert).

Concernant l'axe Saint-Etienne-Lyon, la convention de groupement de commande prévoit une première étape d'étude pour un montant global de 7 700 € HT avec le plan de financement suivant :

- Etat / fonds vert : 50 % ;
- Etat / fonds MobilYSE : 30 % ;
- Métropole de Lyon : 10 % ;
- Saint-Etienne Métropole : 10 % (soit à un coût net de 770 € HT, correspondant à une dépense de 3 850 € HT et une recette de 3 080 € HT).

Le périmètre d'actions fixé dans la convention constitutive du groupement de commande peut être amené à évoluer ou à être adapté selon les besoins des partenaires, notamment en ce qui concerne le déploiement et l'exploitation des lignes de covoiturage. Ainsi, Saint-Etienne Métropole et la Métropole de Lyon pourront décider de déployer cette ligne en bénéficiant des marchés et des tarifs qui auront été contractualisés dans le cadre de ce groupement de commande.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise la Métropole de Lyon à déposer un dossier de demande de financement au fonds vert et Mobi'lyse dans le cadre d'un déploiement et de l'exploitation d'une ligne de covoiturage Saint-Etienne – Lyon ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération 104 du budget annexe des transports de l'exercice 2024 ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues à l'opération 104 du budget annexe des transports de l'exercice 2024.**

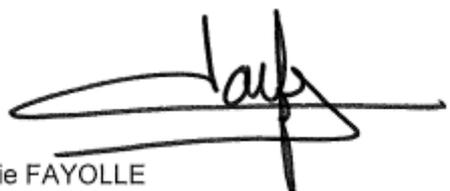
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE